

## Etat civil – Acte de naissance et Acte de reconnaissance



**NOTRE CONSEIL :** Déclaration de naissance, transcription ou acte de reconnaissance, faites usage de ces procédures avant la majorité de l'enfant. Il est en effet important d'établir la filiation rapidement afin de pouvoir transmettre la nationalité française à ses enfants.

### ACTE DE NAISSANCE

Il existe deux procédures pour obtenir un acte de naissance : la déclaration et la transcription.



#### **NOS CONSEIL :**

Privilégiez la procédure par déclaration de naissance dans les 30 jours de la naissance de votre enfant pour éviter les difficultés liées à la transcription d'un acte dressé par des autorités malgaches qui peuvent parfois présenter des défauts.

Par ailleurs, avant toute transcription d'acte de naissance d'un enfant né dans les liens du mariage, il est conseillé de faire transcrire l'acte de mariage des parents dans les registres consulaires français. Enfin, il est recommandé de faire une demande de transcription sans tarder ; ce qui facilitera vos démarches à venir avec les autorités françaises (demande de pièces d'identité, etc.)

### Acte de naissance et Acte de reconnaissance

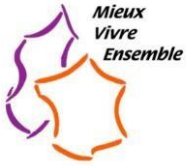
#### **Naissance :**

##### **Dans les 30 jours après la naissance de l'enfant :**

- **Vous souhaitez vous déplacer au Consulat général de France à Tananarive :** l'acte de naissance pourra être **dressé directement sur les registres de l'état civil français** sur la déclaration du père, de la mère, des deux parents, du médecin ou de la sage-femme qui a procédé à l'accouchement, ou de toute personne majeure qui a assisté à l'accouchement.
- **Vous souhaitez vous déplacer au Consulat général de France à Tananarive :** vous pouvez solliciter, dès la naissance de votre enfant, la **transcription de l'acte de naissance malgache sur les registres de l'état civil français**.

##### **Plus de 30 jours après la naissance de l'enfant :**

**Seule la transcription de l'acte de naissance malgache sur les registres de l'état civil français est possible :** la transcription d'acte de naissance est effectuée sur la base d'une copie intégrale de l'acte de naissance établi par les



## Etat civil – Acte de naissance et Acte de reconnaissance

autorités locales.

Aucun délai n'est fixé pour la transcription d'un acte mais votre intérêt et celui de votre enfant est de le faire sans tarder. Cette formalité facilitera vos futures démarches auprès de l'administration française, comme par exemple des demandes de passeport ou de carte nationale d'identité.

### Reconnaissance :

La reconnaissance d'un enfant a pour fonction d'**établir la filiation**, c'est-à-dire le **lien de parenté** existant entre les parents et leur enfant.

**Attention** : cette démarche ne concerne que les enfants **nés de parents non-mariés**. Lorsque les parents ou futurs parents sont mariés, la filiation est automatiquement établie.

Il existe plusieurs manières d'établir un lien de filiation :

- **Filiation paternelle** : lien de parenté avec le père
  - **Enfant né après le mariage de ses parents** : le mari est automatiquement considéré comme le père de l'enfant. Il n'a donc pas à la reconnaître.
  - **Enfant né avant le mariage de ses parents** : Le père doit procéder à la reconnaissance de son enfant.
- **Filiation maternelle** : lien de parenté avec la mère
  - **Pour les mères françaises**, le lien s'établit par simple indication dans l'acte de naissance.
  - **Pour les mères malgaches**, il est établi à l'accouchement.

Pour avoir plus d'information consulter le site de [l'ambassade de France à Madagascar](#)

**Pour toute demande au consulat général de France** : [etat-civil.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:etat-civil.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr)